



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 496**

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés  
à Altorf (Bas-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont inscrit au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Statue de procession de la Vierge de l'Immaculée Conception, 1739, bois polychrome, doré et argenté, métal doré, H = 117 cm (hauteur totale), H = 72 cm (Vierge seule), située dans le chœur de l'église ;
- Reliquaire de saint Jean-Baptiste, sainte Ursule, saint Bernard, et reliquaire de saints évêques, apôtres et de saintes, 1<sup>er</sup> quart du XVII<sup>e</sup> siècle (après 1619 ?) et 3<sup>e</sup> quart du XVII<sup>e</sup> siècle, soie, coton, fil de soie de couleur, fil métal, perles, verre, carton ; situés dans la sacristie de l'église ;

- Paire de tableaux reliquaires, 2<sup>e</sup> quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, bois peint, doré, peinture sur verre, soie, carton, fil métal, fil de soie de couleur, estampe, papier, situés sur l'autel de sainte Scolastique de l'église ;

- Ampoules aux saintes huiles (3) et la boîte pour les huiles des infirmes, milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, argent, argent doré, H = 7,5 cm, L = 10,8 cm, la = 5,5 cm, situées dans la sacristie de l'église ;

conservés dans l'église Saint Cyriaque d'Altorf (Bas-Rhin) et appartenant à la commune.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

  
Nicolas DOMANGE

*Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*